

Règlement de jeu « Les Homarinades »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, située en France, Rue de la Prée au Duc - BP 714 - 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, organise un jeu-concours nommé « Homarinades » du jeudi 12 juillet au jeudi 23 août 2018.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES GENERALES

Ce jeu se déroule sur une plateforme de jeu exclusivement dédiée à cet usage et accessible depuis le site internet de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier (www.ile-noirmoutier.com).

Le jeu se déroule du 12 juillet au 23 août 2018 à 19h, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation au jeu concours est exclusivement réservée à toute personne majeure et tout représentant légal de l'enfant mineur représenté, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille, y compris le personnel de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

La plateforme digitale du jeu est accessible via :

- Le site internet de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier www.homarinades.ile-noirmoutier.com
Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site www.ile-noirmoutier.com qui peuvent être consultées directement sur le site dans les Mentions Légales.
- Via des bannières de promotion sur la page Facebook® de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier www.facebook.com/tourisme.iledenoirmoutier/ destinées à rediriger l'utilisateur vers la page dédiée sur le site internet. Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de Facebook qui peuvent être consultées directement sur www.facebook.com/terms.
- Les cartes postales diffusées par l'Organisateur par tout moyen qu'il jugera nécessaire.

Participation au tirage au sort :

- Dans le cas d'une participation en ligne sur la plateforme de jeu :

Les Participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire et le valider au terme de la deuxième étape du jeu (2/3).

- Dans le cas d'une participation via les cartes postales

Les Participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire situé au verso de la carte postale et la retourner à l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, par voie postale ou par simple dépôt dans les bureaux de Barbâtre et de Noirmoutier-en-l'île.

Les participants peuvent également choisir de se connecter directement à la plateforme digitale de jeu dont l'adresse aura été révélée sur la carte postale.

- Dans les deux cas :

Une seule participation est autorisée par foyer (même adresse postale) et par semaine durant la durée du jeu.

Un gagnant n'est pas autorisé à rejouer s'il a pu jouir de son lot ; de même que toutes les personnes du même foyer que ce dernier.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

La date de présence sur l'île de Noirmoutier est un critère déterminant pour le tirage au sort afin de permettre la livraison du lot. Le participant tiré au sort devra, par conséquent, être présent sur l'île de Noirmoutier entre le samedi 21 juillet (date de 1^{ère} livraison prévue) et le samedi 25 août (date de dernière livraison prévue) pour recevoir son lot.

Le Participant tiré au sort doit posséder une adresse sur l'île de Noirmoutier pour pouvoir être livrés (domicile ou lieu de résidence de vacances).

À tout moment, le Participant peut demander la suppression de sa participation en envoyant un message à l'adresse e-mail : tourisme@iledenoirmoutier.org ce qui exclura immédiatement le Participant du jeu-concours.

Les nom et prénom remplis sur le formulaire de jeu pourront être communiqués lors de la publication de la liste des participants et des gagnants au jeu-concours, mais également sur tous les supports de communication relatifs à ce jeu-concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée.

Le Participant au jeu-concours garantit que les informations fournies concernant son identité sont exactes.

Le Participant cède à titre gratuit à l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation des photos mises en ligne, sur tout support et notamment sur tout site Internet, tout support papier ayant un but promotionnel ou non, et pour le monde entier. En participant au jeu-concours, ils acceptent dès lors que leur image soit utilisée par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier dans les conditions précitées.

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. De ce fait, la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 6 : DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

Un tirage au sort ayant lieu chaque mercredi entre le 12 juillet et le 23 août, les participants concourent automatiquement pour le tirage au sort du mercredi suivant leur participation.

Le tirage au sort aura lieu, chaque mercredi, à 14h durant la période de déroulement du jeu et sera réalisé par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier. Un gagnant sera tiré au sort, ainsi que 2 suppléants en cas de défaillance du gagnant.

Les personnes tirées au sort devront être présentes le vendredi ou samedi qui suit pour recevoir la livraison à leur domicile ou sur leur lieu de résidence sur l'île de Noirmoutier.

Le jeu s'arrêtant le jeudi 23 août à 12h (heure française), la livraison du dernier lot aura lieu le samedi 25 août au plus tard.

- LOT par semaine : un panier de homards vivants pour 8 personnes, d'un minimum de 4kg.

Valeur totale : 100 euros / unitaire

Prix moyen constaté au 20/06/2018, susceptible de varier selon les cours

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant tiré au sort sera contacté par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier entre 14h et 15h afin de convenir des modalités de livraison du lot (date et horaire). Il devra être disponible par téléphone au moment de l'appel pour bénéficier de son gain. En cas de non réponse, un message sera déposé sur le répondeur du gagnant. Dans un délai d'une heure sans rappel de la part du gagnant, le lot sera attribué au suppléant (voir article 7).

L'Office de Tourisme confirmera les modalités de livraison avec le gagnant dans un délai de 12h avant la livraison afin d'éviter toute absence du gagnant qui justifierait une réattribution immédiate du lot et sans contestation au suppléant.

La livraison se fera obligatoirement au domicile du gagnant ou sur son lieu de résidence sur l'île de Noirmoutier, en sa présence.

Le lot sera remis par un membre de l'Office de Tourisme, habilité à le délivrer.

Le protocole de remise du lot prévoit qu'une photo soit prise au domicile du gagnant lors de la remise, en sa compagnie. Les photos seront destinées à l'annonce des gagnants, chaque semaine, et utilisées sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier puis sur le site internet (page dédiée à l'opération).

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte. L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du gain.

Si le lot n'a pas pu être remis le jour de la livraison, ou être attribué aux suppléants (voir article 7), il restera la propriété de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier qui en disposera comme bon lui semble et ne pourra donner suite à aucune compensation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non, de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou qui viole les règles officielles du jeu.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux, l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES DONNEES

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Office du Tourisme et l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion (y compris internet).

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, Rue du Polder - 85630 BARBÂTRE.

Elles ne seront pas conservées après la date de fin du jeu sauf si vous souhaitez recevoir notre newsletter. Dans ce cas, vos données sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'usage interne de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, elles ne seront pas cédées à des tiers.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

ARTICLE 13 : REGLEMENT COMPLET

Le présent règlement est déposé à la **SCP BLOT DIRIDOLLOU ELICHIRY-CORMIER GACHET LAURENDEAU MOULIN REGNIER** – 14 boulevard Winston Churchill – 44185 Nantes Cedex 4.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Règlement complet du jeu disponible sur le site internet www.ile-noirmoutier.com ou sur demande à l'Office de tourisme de l'île de Noirmoutier, Rue du polder 88630 BARBÂTRE.

ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Office du Tourisme et de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Nantes, le 25 juin 2018.